

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022
(Convocation faite le 09/09/2022)

Etaient présents : tous les Conseillers sauf Monsieur Benjamin NOEL ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Loup EVRARD, Monsieur Gaëtan DEVOS ayant donné pouvoir à Monsieur Luc JONNET, Monsieur Jean-Merlys LOUFOUA ayant donné pouvoir à Monsieur Christian ROMEDENNE, Monsieur Ganaël VATON, Madame Séverine SALVY, absents excusés.

Travaux sur le réseau hydraulique du chauffage de la salle des fêtes

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise EIMI de Reims (Marne) d'un montant de 7 030,09 € TTC pour des travaux sur le réseau hydraulique du chauffage de la salle des fêtes (traitement de l'eau du chauffage et installation de filtre barreau magnétique),
- autorise le Maire à signer le devis et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Décision modificative budgétaire

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le transfert de crédits suivants pour l'installation de l'alimentation permanente de la vidéosurveillance du terrain multisport compte tenu de la volonté d'éteindre l'éclairage public la nuit :
Article 615221 « Entretien de bâtiments » : - 5 000,00 €
Article 023 « Virement à la section d'investissement » : + 5 000,00 €
Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 5 000,00 €
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : + 5 000,00 €
- charge le Maire d'effectuer ces modifications et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Décision modificative budgétaire - Budget annexe Lotissement

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le transfert de crédits suivants au budget annexe Lotissement pour constater la variation de stock des éventuelles ventes de terrain :
Compte 1641 : - 10 €
Compte 3555-040 : +10 €
- charge le Maire d'effectuer ces modifications et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Terrain multisport - Installation d'un pare-ballon

Ce dossier sera revu lors d'une prochaine réunion car le Conseil Municipal demande des précisions sur ce projet d'installation.

Avenant à la convention d'entretien des voiries communautaires de la zone artisanale par la Commune d'Athis - Autorisation de signature

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'entretien des voies communautaires de la zone artisanale par la Commune d'Athis et toutes pièces se rapportant à cette affaire suite à la prise en charge par la CAECPC de la taille et le désherbage des haies de la zone artisanale.

Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de l'agent technique communal à la CAECPC pour l'entretien du groupe scolaire d'Athis

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent technique communal à la CAECPC pour l'entretien du groupe scolaire d'Athis et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Elagage et abattage de peupliers à l'étang communal

Le Conseil est informé que le devis de la société Lescallion d'Aulnay sur Marne d'un montant de 3 603,60 € a été signé pour l'élagage et l'abattage de peupliers situés près de l'étang loué à l'association de pêche.

Renouvellement du bail « Les Roses »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses votants :

- Décide de renouveler le bail concernant des parcelles A 2596 b et c (partie) et A 937 (en partie) lieu-dit « Les Roses » d'une contenance de 3ha88a30ca pour 1 an à compter du 1^{er} novembre 2022 à Monsieur Philippe MAHEUT
- Fixe le loyer à 233,21 €, celui-ci sera payable en une fois le 20 octobre de l'année en cours,
- Autorise le Maire à signer le bail et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Plantation de peupliers - Parcelle A938

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise Poupart de Bussy Lettrée (Marne) pour la plantation des peupliers sur la parcelle A938 s'élevant à 11 363,80 € HT (12 565,16 € TTC),
- Cette dépense sera imputée au budget annexe Bois et Forêts,
- autorise le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Décision modificative budgétaire - Budget annexe Bois et Forêts

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le transfert de crédits suivant pour permettre le paiement de la facture de plantation des peupliers sur la parcelle A938 :
- Article 61524 « Bois et forêts » : - 12 600,00 €
Article 023 « Virement à la section d'investissement » : + 12 600,00 €
Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 12 600,00 €
Article 212 « Agencement et aménagement de terrains » : + 12 600,00 €
- charge le Maire d'effectuer ces modifications et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Chemin de Champigneul - Rustines sur le revêtement de chaussée

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de l'entreprise EVEA d'Athis (Marne) s'élevant à 7 992,60 € HT (9 591,12 € TTC) pour la réfection du revêtement de la partie goudronnée du chemin de Champigneul avec des rustines,
- cette dépense sera imputée au budget général,
- autorise le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Décision modificative budgétaire - Réfection du revêtement de chaussée Chemin de Champigneul

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le transfert de crédits suivant :
- Article 615221 « Entretien de bâtiments » : - 10 000,00 €
Article 023 « Virement à la section d'investissement » : + 10 000,00 €
Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 10 000,00 €
Article 2152 « Installations de voiries » : + 10 000,00 €
- charge le Maire d'effectuer ces modifications et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Travaux en cours et à venir :

- Division de la parcelle ZS149 suite à la vente d'environ 6 000 m² à Monsieur GUERULT : le Conseil Municipal décide de prévoir un chemin d'accès pour le reste de la parcelle qui sera situé le long du chemin de l'Association Foncière. Une haie séparera les deux voies.

Suite à la demande d'un administré d'acquérir l'espace vert situé devant chez lui dans la Rue de la Louvetière qui fait l'objet d'une procédure de constat de vacance d'un bien présumé sans maître, le Conseil Municipal précise que la procédure est toujours en cours donc aucun achat ne peut être fait actuellement.

Si la Commune devient propriétaire de ces parcelles à l'issue de cette procédure, le Conseil Municipal informe d'ores et déjà qu'il n'en vendra aucune compte tenu de la présence des divers réseaux souterrains (eau potable, électricité...) dans ces espaces verts.

Le Conseil Municipal décide d'annuler le repas prévu pour la fête patronale le 1^{er} octobre 2022 s'il y a moins de 50 personnes d'inscrites.

Le Maire,
Jean-Loup EVRARD